

CFA  
ENSUP  
LR\*  
Sud de France

CFA DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
SUD DE FRANCE



# GUIDE POUR LES **APPRENTIS** EN SITUATION DE **HANDICAP**

## Bonjour,

Ce guide a été conçu pour vous apporter les informations permettant de vous orienter vers les services et organismes d'accompagnement des apprentis en situation de handicap.

En tant qu'apprenti, vous avez un double statut : étudiant et salarié d'une entreprise.

Ce guide vous donne dans la première partie les coordonnées des services universitaires d'accompagnement des étudiants en situation de handicap ; et dans la deuxième partie des informations relatives à votre vie en entreprise et aux possibilités d'aménagements de poste de travail.

## SOMMAIRE

---

<b>1<sup>ère</sup> partie : vous êtes étudiant</b>	<b>4</b>
Introduction .....	4
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier .....	5
Institut Agro Montpellier .....	6
Université de Montpellier .....	7
Université de Nîmes .....	8
Université Paul Valéry Montpellier .....	9
Université de Perpignan Via Domitia .....	10
<b>2<sup>ème</sup> partie : vous êtes salarié</b>	<b>12</b>
Introduction .....	12
Prestations de la maison départementale des personnes handicapées .....	13
Contrat d'apprentissage aménagé .....	14
Les organismes d'aide aux employeurs d'apprentis en situation de handicap .....	15
Les opérateurs de compétences (OPCO) .....	16
Trouver un employeur .....	18

**PARTIE 1**

***Vous êtes étudiant***

Les services du CFA sont à vos côtés pour vous accompagner et vous orienter vers les services universitaires dédiés aux étudiants en situation de handicap.

Dans les pages suivantes, vous trouverez leurs contacts et la marche à suivre pour demander des aménagements d'études et/ou d'examens.

**ENSCM**

**(École Nationale Supérieure de Chimie  
de Montpellier)**

Vous devrez prendre rendez-vous pour un entretien avec le service de médecine de prévention (SCMPPS) de l'université de Montpellier qui déterminera les aménagements dont vous avez besoin.

La notification de ces aménagements sera ensuite communiquée au référent handicap de l'ENSCM, Mr Lionel SAUVIGNÉ.

**Contacts**

**Mr Lionel SAUVIGNÉ**

**Référent handicap**

Ligne directe : 04 67 14 72 83

Standard ENSCM : 04 67 14 43 00

Lionel.sauvigne@enscm.fr

**Le SCMPPS vous reçoit sur rendez-vous :**

**À Montpellier sur le site Occitanie : 04 34 43 30 79**

# L'Institut Agro Montpellier

- 1 Contacter le référent handicap de votre site de formation.
- 2 Prendre rendez-vous pour un entretien avec le service de médecine de prévention (SCMPPS) dont le contact vous sera communiqué par le référent handicap
- 3 Une fois la proposition d'aménagements signée par la direction de l'établissement, les équipes pédagogiques prennent le relais pour la mise en place.

## Contacts

### Site de Montpellier :

Mme Elisabeth Mutel

04 99 61 27 80

[elisabeth.mutel@supagro.fr](mailto:elisabeth.mutel@supagro.fr)

Mme Mirabelle Cailloux

04 99 61 27 80

[mirabelle.cailloux@supagro.fr](mailto:mirabelle.cailloux@supagro.fr)

### Site de Florac :

Mr David Kumurdjian

04 66 65 65 79 / 04 66 65 65 65

[david.kumurdjian@supagro.fr](mailto:david.kumurdjian@supagro.fr)



Pour en savoir plus

# Université de Montpellier

## 1 Avant l'inscription

Dès le mois d'avril, contacter le service Handiversité par mail pour signaler votre situation de handicap.

## 2 Au moment de l'inscription

- Sur le dossier d'inscription, renseigner la partie « déclarer une situation de handicap ».
- Si première inscription à l'UM : compléter le formulaire en ligne : [www.umontpellier.fr/campus/handicap](http://www.umontpellier.fr/campus/handicap).
- Si réinscription à l'UM : sur votre ENT, cliquer sur la vignette « Handy », pour faire une demande.
- Prendre rendez-vous pour un entretien avec le service de médecine de prévention (SCMPPS) et le service Handiversité.

## 3 Après l'inscription

Dès l'obtention de votre notification d'aménagements, informer les relais handicap de l'établissement (scolarité et équipe pédagogique). Toute demande d'aménagements des examens et/ou des études est à effectuer chaque année universitaire, avant le 30 novembre de l'année en cours.

## Contacts

### Le service Handiversité vous reçoit sur rendez-vous :

[handicap@umontpellier.fr](mailto:handicap@umontpellier.fr) / 04 67 14 41 44

Campus Triolet : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h-17h

Permanence sur les sites Centre-ville, Richter, IUT Béziers, IUT Nîmes

### Le SCMPPS vous reçoit sur rendez-vous :

#### À Montpellier :

- Campus Triolet : 04 67 14 31 48
- Occitanie : 04 34 43 30 79
- Site Richter : 04 34 43 24 26

#### À Nîmes :

- Faculté de médecine : 04 66 02 81 99
- IUT : 04 66 62 85 73



UNIVERSITÉ  
DE MONTPELLIER

- 1 Signaler votre situation aux agents responsables lors de votre inscription administrative.
- 2 Prendre rendez-vous avec le Bureau d'Aide à l'Autonomie qui vous apportera une aide pédagogique appropriée et un accompagnement personnalisé tout au long du cursus universitaire.
- 3 Prendre rendez-vous avec le Service de santé universitaire qui établira, à la suite de la visite médicale, une attestation précisant les conditions particulières dont vous pouvez bénéficier.

## Contacts

### Bureau d'Aide à l'Autonomie :

Accueil à l'aide pédagogique et à l'autonomie

Site Vauban - Bâtiment D (RDC)

Cour centrale

04 66 36 45 81 - handicap@unimes.fr

### Service de Santé Universitaire (SSU)

Pôle Santé (extension Site / Entrée Nord Vauban)

04 66 36 45 30 - ssu@unimes.fr

- 1 Prendre rendez-vous avec un coordinateur handicap du service Handi-Etudes afin d'évaluer vos besoins. Ce rendez-vous peut s'effectuer en présentiel ou par téléphone.
- 2 Prendre rendez-vous avec le service de médecine de prévention (SUMPPS) pour obtenir une préconisation d'aménagements.
- 3 Transmettre à Handi-Etudes la préconisation du médecin universitaire. Handi-Etudes éditera ensuite la décision définitive d'aménagements d'études et/ou d'examens.

## Attention !

**Vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'au 10/11/2022 pour le semestre 1 et jusqu'au 24/03/2023 pour le semestre 2. Au-delà, les aménagements ne pourront être mis en place.**

## Contacts

**N'hésitez pas à consulter le site du service Handi-Etudes pour plus d'informations :**  
[www.univ-montp3.fr/fr/handi-upvm3](http://www.univ-montp3.fr/fr/handi-upvm3)

### Accueil Handi-Etudes Montpellier

Contact : [handi.etudes@univ-montp3.fr](mailto:handi.etudes@univ-montp3.fr) / Tél : 04 67 14 21 43

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h

### Accueil Handi-Etudes Béziers Du Guesclin

Contact : [handi.beziers@univ-montp3.fr](mailto:handi.beziers@univ-montp3.fr) / Tél : 04 67 31 89 22

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 14h15

### Accueil Service de Médecine

Contact : [secretariat.medecine@univ-montp3.fr](mailto:secretariat.medecine@univ-montp3.fr) / Tél : 04 67 14 22 40

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi de 8h à 16h45 - vendredi 8h à 16h30

# UPVD (Université de Perpignan - Via Domitia)

- 1 Prendre contact avec le BAEH (Bureau d'Accueil des Etudiants en situation de Handicap) par mail l'année qui précède votre arrivée à l'UPVD pour permettre l'anticipation de vos besoins
- 2 Prendre rendez-vous avec le BAEH dès votre inscription et au plus tard un mois avant le premier examen, pour une première demande ou un renouvellement.
- 3 Prendre rendez-vous avec le service universitaire de médecine Préventive et de Promotion de la santé

## À noter

- Des réunions collectives sont organisées par le BAEH pour vous donner des informations, vous faire visiter les lieux incontournables du campus principal et faire un point sur vos besoins.
- Pour obtenir un accompagnement à la bibliothèque, vous devez, en premier lieu, prendre rendez-vous avec le BAEH.

## Contacts

**BAEH (Bureau d'Accueil des Etudiants en situation de Handicap)**

52, Avenue Paul Alduy - 66860 PERPIGNAN Cedex

Le BAEH se trouve au sein du DFVU au bâtiment

B du campus principal de l'UPVD

Tél. : 04 30 19 81 40

baeh@univ-perp.fr

**Service Universitaire Médecine Préventive et Promotion Santé**

52, Avenue Paul Alduy - 66860 PERPIGNAN Cedex



Pour en savoir +



UNIVERSITÉ  
PERPIGNAN  
VIA  
DOMITIA





## PARTIE 2

# ***Vous êtes salarié***

Au sein de votre entreprise, vous êtes un salarié comme les autres. Soumis aux mêmes droits et devoirs que vos collègues, vous devez vous conformer au code du travail, aux règlements et à la convention collective applicable pour le secteur d'activité de votre employeur.

Du fait de votre situation de handicap, votre contrat peut être modifié (p.21 et 22) et des aménagements peuvent être mis en place.

Ces besoins devront être définis avec le médecin du travail de votre entreprise à la condition que vous soyez titulaire d'une reconnaissance de votre situation de handicap (p.19 et 20).

## **RQTH, AAH, Carte Mobilité Inclusion**

### **Démarches pour bénéficier des prestations de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

Si vous avez besoin, du fait de votre situation de handicap, d'aménagements divers (poste de travail, horaires, ou du contrat d'apprentissage), vous devez être titulaire de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de la carte mobilité inclusion.

Les démarches pour obtenir ces différents statuts s'effectuent auprès de la Commission des droits et de l'autonomie

des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence du demandeur, à l'aide d'un formulaire, et d'un certificat médical à faire compléter par le médecin, accompagné de toutes les pièces justificatives utiles.

Cette demande est une démarche personnelle et confidentielle. Il n'y a aucune obligation d'en informer votre employeur ou vos collègues.

Cependant, si votre handicap a des conséquences sur le collectif de travail, il peut être pertinent d'évoquer ce statut et de signifier vos restrictions, sans communiquer votre type de trouble ni dévoiler votre dossier médical. Cette transparence permet d'éviter d'éventuelles incompréhensions.

### **Contacts**

**Tous les renseignements sur ces démarches peuvent être obtenus auprès des MDPH constituées dans chaque département et qui exercent, notamment, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leurs familles.**

Les coordonnées des maisons départementales peuvent être obtenues auprès des services du Conseil départemental (ex-Conseil général).

#### **Personnes ressources :**

Ces personnes peuvent vous aider à compléter votre dossier de demande :

- Votre médecin traitant
- Les services de médecine universitaire et du travail
- Les travailleurs sociaux
- La MDPH elle-même
- Le référent handicap du CFA
- Le coordinateur ou référent handicap de votre établissement de formation

## Contrat d'Apprentissage aménagé

Pour compenser le handicap du jeune travailleur en situation de handicap, certaines règles du contrat d'apprentissage peuvent être aménagées telles que la durée du contrat et le temps de travail hebdomadaire.

### Qui peut bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé ?

Le contrat d'apprentissage aménagé est destiné à tout travailleur qui dispose de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) des MDPH (p. 19 et 20)

### Quelle est la durée du contrat ?

En principe, la durée d'un contrat d'apprentissage varie, selon la qualification préparée, entre 6 mois et 3 ans.

En cas de difficultés liées au handicap, un aménagement du temps de formation peut être mis en œuvre, au re-gard des prescriptions du médecin de travail.

Dans ce cas, l'enseignement donné dans le CFA, en vue de conduire au

diplôme prévu au contrat, est réparti sur une période de temps égale à la durée normale d'apprentissage pour la formation considérée, augmentée d'un an au plus lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.

Par ailleurs, la conclusion d'un contrat d'apprentissage, aménagé ou non, est accessible à un candidat auquel la qualité de travailleur handicapé est reconnue, âgé de 16 ans au minimum et sans limite d'âge maximum .

### Quelle est la rémunération d'un apprenti en situation de handicap ?

Comme tout apprenti, le jeune salarié en situation de handicap est rémunéré en pourcentage du Smic (ou du SMC - salaire minimum conventionnel), variable selon son âge et sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

## Organismes d'aide aux employeurs

L'AGEFIPH (association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) et le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) aident les employeurs à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap (employeurs de plus de 20 salariés).

Ces organismes ont pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap. Pour cela, ils apportent leur soutien :

- **Au travailleur en situation de handicap :**  
conseils et information, orientation, formations et aides financières
- **À l'employeur :**  
conseils et information (emploi adapté, insertion des travailleurs en situation de handicap), gestion des contributions et aides financières, etc.

Il est préférable de contacter ces organismes en amont de la mise en place d'aménagements pour s'assurer que l'aide à la compensation du handicap sera bien accordée.

### Contacts

#### Pour les employeurs privés :

AGEFIPH : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

#### Pour connaître votre interlocuteur régional :

Annuaire AGEFIPH

#### Pour les employeurs publics :

FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/>

#### Pour connaître votre interlocuteur régional :

[www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/En-region/Le-FIPHFP-dans-votre-region](http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/En-region/Le-FIPHFP-dans-votre-region)




# Opérateurs de compétences

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé 11 opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle.

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches professionnelles à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les petites et moyennes entreprises pour définir leurs besoins en formation.

## Ces 11 OPCO sont les suivants :

- **Opco Commerce**  
Vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros
- **Atlas**  
Assurances, banques, finances
- **Hospitalisation, établissements médico-sociaux**
- **AFDAS**  
Presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication
- **Cohésion sociale**  
Centres socio-culturels, animation, insertion, pôle emploi, régie de quartier, hlm
- **Entreprises de proximité**  
Artisanat, professions libérales
- **Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre**  
Chaînes de restaurants, portage salarial, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire
- **OCAPIAT**  
Les entreprises et exploitations agricoles, les acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire
- **OPCO 2I**  
Industrie, métallurgie, textile
- **Construction**  
Bâtiment, travaux publics
- **Mobilité**  
Ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme



Dans chaque OPCO, les conseillers informent et orientent les employeurs pour embaucher un apprenti en situation de handicap, et les accompagnent dans leurs démarches d'intégration et d'inclusion de leurs salariés en situation de handicap.

De plus, en tant qu'alternant, vous ne réglez pas de frais de scolarité : la formation est financée par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend votre employeur, et les droits d'inscription sont pris en charge par le CFA.

# Trouver un employeur

## Chercher une entreprise

D'une manière générale, il est préférable que les candidats fassent preuve d'une démarche proactive et trouvent eux-mêmes leur entreprise d'accueil. Toutefois, le service développement du CFA EnSup-LR, en association avec chaque responsable pédagogique, peut vous conseiller ou vous aider dans cette démarche, notamment en vous accompagnant dans la construction d'outils de candidature pertinents (CV, lettres de motivation).

Ce service organise également des ateliers de stratégies et techniques de recherche d'emploi (voir le site : <https://ensuplr.fr/>)

## Les acteurs publics de l'emploi

### 1 / Cap emploi

Les 98 Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

### 2 / Missions locales

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les obstacles à leur insertion professionnelle et sociale et traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.



**CFA DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
SUD DE FRANCE**



**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter nos référents handicap :**

**Tél : 04 26 85 70 87**

**Par mail :**



## **Nos partenaires**

